

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 06 décembre 2010

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Demonceau, Schreurs, Demoulin, et Mme Huynen-Delhez, Echevins;M. Aussems,
Président du C.P.A.S. ;
M. Legros, Melle Kerff, Mme Huynen-Kévers, MM. Meyer, Mme Detry, MM.
Grosjean, Pirenne, Mmes Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, M. Baguette, et Mme
Calmant, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Centimes additionnels à l'Impôt des Personnes physiques - Exercice 2011

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur le revenu ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

Art.1. Il est établi pour l'exercice 2011 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Art.2. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,5% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art.3. La présente sera transmise au Gouvernement Wallon. Elle entrera en vigueur le premier jour de la publication de son approbation par l'autorité de tutelle.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre